

Guide D'ACCUEIL

**Lauréats de l'examen
professionnel
de B en A et
promus par liste d'aptitude**



SOMMAIRE

- 2 • Bienvenue
- 3 • La DGFIP
- 5 > Votre formation
- 6 • Remboursement de frais
- 7 • Vos congés
- 8 > Reclassement
- 10 • La carrière d'inspecteur des Finances Publiques
- 11 • Premières affectations
- 12 • La vie à l'ENFiP
- 13 • La CGT incontournable
- 14 • S'informer
- 15 • Bulletin d'adhésion

Les contacts du pôle formation professionnelle de la CGT Finances Publiques :

- *Fanny DE COSTER*
Responsable nationale
06.32.08.28.56

fanny.de-coster@dgfip.finances.gouv.fr

- *Pierre-Jean LANGUE*
Référént cadre A et élu en CAP Nationale
pierre-jean.langue@dgfip.finances.gouv.fr

Référént par établissement :
Noisy le Grand :
• *Laëtitia BARRIER*
07.82.68.49.28

Lyon :
• *Yanis SACI* :
06.32.28.86.30
www.financespubliques.cgt.fr

▶ Bienvenue

La CGT est heureuse de vous accueillir alors que vous entamez votre formation initiale d'Inspecteur/trice des Finances Publiques à Noisy Le Grand, Lyon ou Toulouse. Vous allez suivre une formation fusionnée suite à votre réussite à l'examen professionnel de B en A ou votre promotion sur liste d'aptitude d'inspecteur/trice des Finances Publiques.

Lors de votre formation au sein de l'ENFiP, lors de vos stages et durant toute votre carrière, les militants et élus de la CGT seront présents pour vous renseigner, vous conseiller, vous représenter, vous défendre...

N'hésitez pas à les contacter !

La formation dispensée est intense et son rythme soutenu. Comme la CGT et vos prédécesseurs, vous vous inquiétez sûrement de savoir si elle va répondre à tous vos besoins et attentes.

Pendant votre formation, nous aurons de nombreuses occasions de nous retrouver : permanences à l'ENFiP, heures mensuelles d'information syndicale (HMI).

Cette formation est fusionnée depuis 2012. Une « double fusion » même, puisque les collègues issus des filières fiscales et gestion publique suivent la même formation, mais il y a aussi fusion des formations des LEP (« lauréats de l'examen professionnel ») et des LA (« promus par liste d'aptitude »).

La CGT (ainsi que les stagiaires concernés) a été très critique concernant les premières promotions des LEP, même si quelques évolutions positives, à la marge, ont pu être gagnées. De même, la CGT a critiqué la formation commune pour les LEP et les LA sur le schéma mis en œuvre en 2012. Cette formation fusionnée n'est pas une harmonisation par le haut de l'existant et n'est pas à la hauteur de l'exigence de formation de qualité. Nous espérons pouvoir, avec vous, gagner une amélioration sensible de votre formation et des formations futures.

Bonne formation !

☛ Ce « Guide spécial accueil des Inspecteurs LEP et LA » n'a d'autre objectif que de fournir un aperçu rapide et pratique de ce qui vous attend pendant votre formation.

La DGFiP aujourd'hui, une réalité dénoncée par la CGT Finances Publiques

C'est malheureusement dans un contexte de dégradation des conditions de travail des agents, liée aux nombreuses suppressions d'emploi et au manque de moyens, que vous accédez au grade d'Inspecteur des Finances Publiques à la DGFiP.

Les politiques menées sous l'unique dogme d'économies budgétaires abîment le travail à la DGFiP. La tension dans les services n'a jamais été aussi forte, mais les agents doivent en plus supporter le recul réel de leurs droits et garanties.

Les missions de la DGFiP sont en danger, de multiples annonces et réformes à venir inquiètent : retenue à la source, réforme territoriale, restructuration du réseau, fermetures de postes, fusion de services, chantier engagé sur la formation initiale etc....

Plus largement ce sont les Services Publics qui sont attaqués de toute part sous la doctrine du libéralisme. L'image du Service Public, du fonctionnaire ou même de l'impôt, n'est plus véhiculée qu'en terme de coût pour les contribuables et les entreprises. Le service rendu, les valeurs de solidarité et d'égalité de traitement, la neutralité, l'indépendance et l'égalité devant l'impôt ... tout ce que peut apporter le service public est simplement occulté !



La DGFiP de demain avec vous et la CGT Finances Publiques

Face à ces politiques, la CGT Finances Publiques n'abdique pas et propose une toute autre conception du service public. Loin d'être un coût, les services publics sont une richesse, ils sont les garants du lien social et de l'égalité dans notre société, à l'opposé des politiques qui poussent à être de plus en plus individualiste.

La CGT Finances Publiques se bat pour renforcer toutes les missions de la DGFiP, lutte avec les agents pour le maintien des services publics de qualité et de proximité, pour de meilleures conditions de vie au travail et l'amélioration des droits et garanties.

La DGFiP de demain c'est VOUS ! Vous serez les acteurs d'une cohésion sociale essentielle à la richesse des populations. Vous pouvez compter sur la CGT pour être à vos côtés !

ENSEMBLE CONSTRUISON L'AVENIR
ENSEMBLE CONSTRUISON L'AVENIR

PROMOTION INTERNE : TERMINUS

TOUT LE MONDE DESCEND !!!

SAUTS D'OBSTACLES À LA DGFIP

La DGFIP confirme et signe, dès 2019 les possibilités d'évoluer vont se réduire drastiquement :

- ▶ Les concours internes et externes pour l'accès à une catégorie seront organisés le même jour, réduisant ainsi les chances d'obtention pour les agents remplissant les conditions pour les deux concours ;
- ▶ Le passage des concours sera limité à 5 tentatives pour chacun d'entre-eux. La DGFIP avait déjà pris la décision l'an dernier de diminuer fortement la proportion de lauréats aux concours internes.

MAIS LA DGFIP NE S'ARRÊTE PAS LA !

Si vous obtenez un concours, vous serez affecté avant même l'entrée en scolarité dans un mouvement spécifique de 1^{ère} affectation.

Après avoir fait vos vœux sur la liste des postes arrêtés par la direction générale après le mouvement général, votre 1^{ère} affectation sera prononcée au rang de classement au concours avec interclassement des concours internes et externes.

Les priorités existantes seront maintenues (rapprochement, handicap ...) mais uniquement sur les postes indiqués dans la liste communiquée.

Vous devrez donc vous contenter des « restes » du mouvement général et une fois votre affectation obtenue vous faire à cette idée car le délai de séjour à la résidence passe à 3 ans !

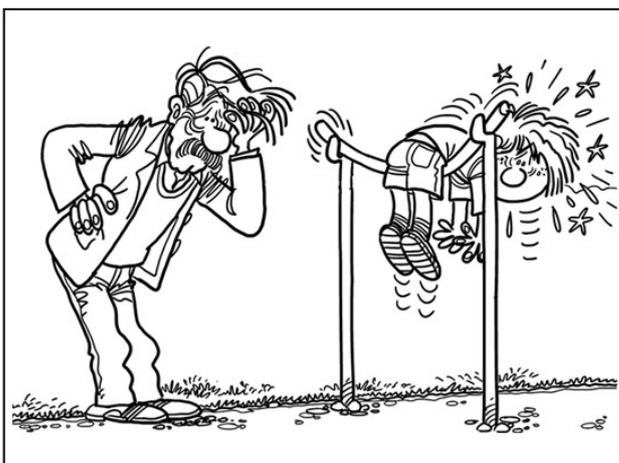
Vous aurez également l'amabilité de faire toute confiance à la DGFIP pour votre affectation, car la CAP Nationale de 1^{ère} affectation ne serait plus nécessaire selon la DG !

Après ce parcours du combattant, et toutes les couleuvres que vous aurez avalées, vous entrez en scolarité.

La formation initiale changeant de finalité, elle ne vous permettra plus d'acquérir les fondamentaux qui permettent aujourd'hui d'avoir une formation de carrière. Elle sera réduite et constituée d'une partie socle généraliste, d'une partie fonctionnelle accès sur le premier poste et d'un stage pratique.

VOUS ÊTES ENCORE MOTIVÉS ? LA DGFIP CONTINUE

Le stage devient probatoire : le directeur local décidera au bout du cycle de formation si vous êtes apte à être titularisé dans la catégorie !



La CGT Finances Publiques a vivement dénoncé ces reculs d'une gravité inédite à la DGFIP mais qui ne sont qu'une étape dans la destruction des droits et garanties des agents.

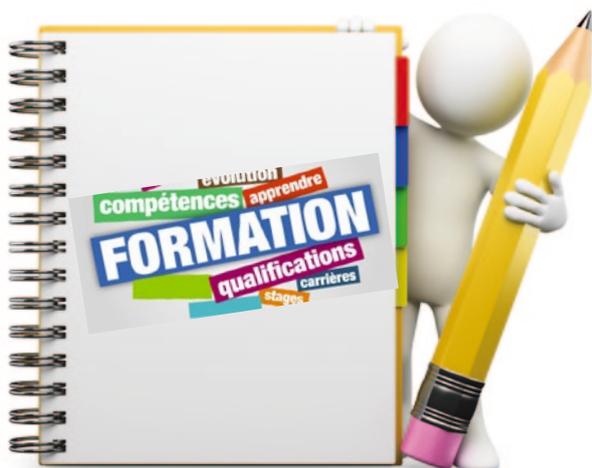
La Direction avance vite et met à mal le dialogue social, vous pouvez encore faire bouger les lignes !

Les décrets sont en cours de réécriture, le CTR de clôture étant prévu cet été.

La CGT Finances Publiques invite tous les agents à discuter ensemble de la lutte à mener pour stopper la machine à broyer qu'est la DGFIP !

**TOUTES ET TOUS ENSEMBLE
NOUS DEVONS FAIRE PLIER
L'ADMINISTRATION
PAR TOUS LES MOYENS D'ACTION
POSSIBLES !**

Votre formation ◀



Le but de ce stage est d'apprendre réellement votre nouveau métier d'inspecteur, vous devez donc à ce titre bénéficier d'un véritable tutorat.

Le contenu de la formation théorique

La formation généraliste comprend un volume horaire de 256 heures. La formation « carrière », pour un volume de 79h30, comprend des cours de gestion publique, fiscalité, comptabilité et management.

La formation « dominante » comprend soit 177 heures de fiscalité, soit 177 heures de gestion publique.

Les formations PSE, Publicité foncière et Cadastre comprennent dans la partie « carrière » et pour un volume de 79h30, des cours de gestion publique, fiscalité, comptabilité et management. La formation « dominante » comprend, selon la spécialité suivie, soit 36 heures d'informatique, soit 54 heures de publicité foncière, ou encore 45 ou 54 pour le « cadastre ».

Pour la CGT, la formation dispensée à l'ENFiP doit être une véritable formation professionnelle qui permette à la fois de préparer votre carrière et d'apprendre votre futur métier. Nous pensons qu'une véritable alternance doit être mise en place, en lien avec une réflexion sur les méthodes pédagogiques.

La durée de cette formation reste cependant insatisfaisante, en raison des réformes, de l'accumulation des missions et SURTOUT de la fusion de deux formations déjà très denses.

Vous serez les acteurs de cette formation fusionnée ; ce sera donc à vous de nous faire remonter les difficultés rencontrées, que ce soit sur la théorie enseignée, la densité, les amplitudes horaires...

La durée de la formation

► LA DUREE DE LA FORMATION

Cette formation comprend 2 phases :

1. une partie théorique d'une durée de 3 mois dans les établissements de l'ENFiP :

Cette formation théorique se déroule en deux temps :

- une formation de « carrière » commune à tous les parcours de formation,
 - une formation sur « dominante » définie en fonction du choix que vous avez formulé.
2. un stage d'adaptation au premier métier dans les services, avec des retours obligatoires à l'ENFiP :

Ce stage est encadré par l'ENFiP par des directives précises sur les objectifs et les modalités d'organisation. Des retours en formation théorique seront organisés dans les établissements de l'ENFiP ou dans les centres régionaux de formation (CIF et ACIF).



Affectation dans les établissements de l'ENFiP :

La formation se déroule :

- A Lyon ou Noisy le Grand pour la formation généraliste,
- A Toulouse pour les spécialités PSE, cadastre et hypothèques.



► Remboursement de frais

Durant le stage théorique, vous êtes géré-es par votre direction d'origine, dans laquelle vous restez affecté-es jusqu'au 31 août 2017. Vous conservez ainsi l'intégralité de votre rémunération.

Les directions d'origine assurent donc la prise en charge des frais de déplacement pour suivre des actions de formation continue (indemnités de mission, frais de transport).

Indemnités de mission (repas et nuitée)

- Le remboursement forfaitaire des frais de repas est limité à 7,63 € lorsque les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé, que ce soit le midi ou le soir. Sinon, le remboursement est de 15,25 € ;
- Les indemnités de nuitée sont réduites de 10% à partir du 11^{ème} jour dans une même localité et de 20% à compter du 31^{ème} jour ;
- Le décompte de la durée de séjour n'est ni interrompu, ni suspendu en cas de retour à la résidence familiale en fin de semaine.

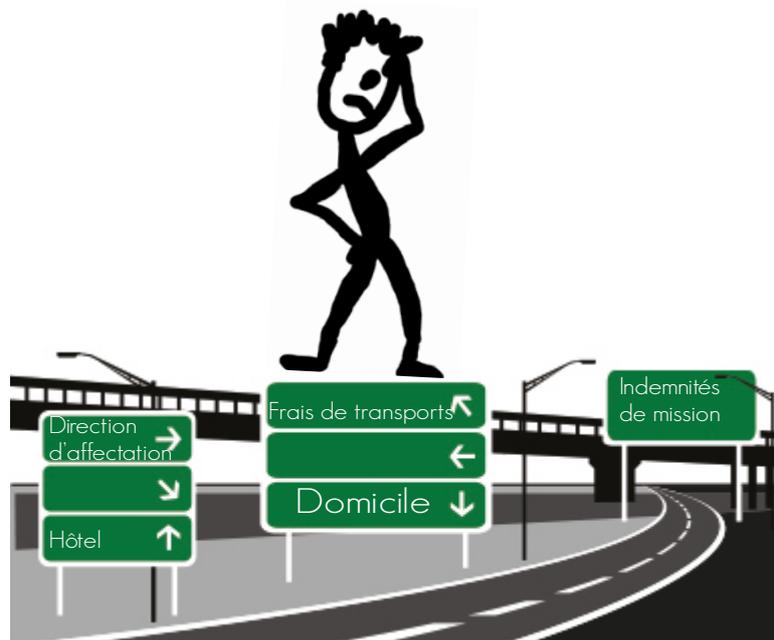
Frais de transport

Stagiaire logé sur le lieu de formation

Le stagiaire peut bénéficier de la prise en charge d'un aller-retour entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de formation, sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, en début et fin de formation.

S'il souhaite rejoindre sa résidence familiale pour les WE, il est remboursé :

- d'un aller-retour pour un WE sur la base du tarif 2^{ème} classe SNCF ;
- d'un aller-retour pour les autres WE, sur la base du même tarif mais plafonné au montant des indemnités qui lui auraient été versées s'il était resté sur place.



Lorsqu'il retourne dans sa résidence familiale, il ne bénéficie pas des frais de repas du samedi et du dimanche midi, ni du remboursement des frais d'hébergement du samedi soir.

L'attribution d'indemnités de repas et d'hébergement les vendredis et dimanches soirs doit être appréciée en fonction de la durée des trajets et donc de la nécessité pour les agent-es de rester sur place le vendredi soir et d'y retourner dès le dimanche soir.

Les frais de transport pour se rendre du lieu d'hébergement au lieu de formation ne sont pas pris en charge.

Stagiaire qui rejoint quotidiennement son domicile

Il ne bénéficie pas de prise en charge des repas du soir et de nuitée.

Il bénéficie en revanche de la prise en charge des frais de transport entre la résidence familiale ou administrative et le lieu de formation, à raison d'un aller-retour par jour de formation.

A compter du 1^{er} septembre, les stagiaires seront remboursé-es sur les bases habituelles pour l'ensemble de leurs stages obligatoires par leur direction d'affectation.

Durant la formation théorique et le stage d'adaptation au 1^{er} métier

Vous ne pouvez pas déposer de demande de congés (CA ou ARTT) pendant que vous êtes à l'école. Une autorisation d'absence vous est accordée par l'ENFiP le 26 mai.

A l'issue de la formation, vous rejoignez votre département d'origine et reprendrez vos fonctions le lundi qui suit la fin des cours.

Durant cette période (stage en école), vous n'avez pas de droits à ARTT, le nombre de jours ARTT sera donc réduit en fonction de votre module horaire.

Enfin, à compter de la fin de la formation théorique (28 juillet), vous pourrez de nouveau déposer des demandes de congés en fonction de votre droit à congés restants.

Il n'y a AUCUNE obligation de prendre des congés au cours du mois d'août 2017.

Dès le 1er septembre, vous pourrez prendre des congés en dehors des périodes de formations théoriques obligatoires.



Délais de route

Les agent-es quittant définitivement leur résidence administrative d'affectation nationale (RAN), consécutivement à une mutation, peuvent prétendre à des délais de route, décomptés en jours ouvrés consécutifs dont le point d'arrivée est la date d'installation effective sur le nouveau poste. Ces délais de route sont accordés par la direction d'origine dans les conditions suivantes :

- ▶ **1 jour** pour changement de RAN à l'intérieur du même département ;
- ▶ **2 jours** pour un changement de RAN dans un département limitrophe ;
- ▶ **3 jours** pour changement de RAN dans un autre département.

Paris est considéré comme une commune et non un département, donc aucun délai de route n'est accordé pour changement de RAN à l'intérieur de Paris.

Paris et les départements des Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne sont considérés comme étant un seul et même département.



Journée d'absence exceptionnelle

Cette journée doit être posée de manière prioritaire sur un pont naturel décidé lors d'un CT dans chaque direction locale.

Pendant votre stage vous serez couvert-e par des autorisations d'absence de l'ENFiP. Vous n'avez donc pas à poser cette journée même si le pont naturel décidé dans votre direction d'origine intervient durant cette période.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- ▶ soit vous la posez avant le 31 août si un pont naturel est fixé dans votre direction d'origine à une date n'intervenant pas durant votre formation ;
- ▶ soit vous la posez à partir du 1er septembre sur un pont fixé dans votre direction d'affectation ou à une date de votre choix si aucun pont naturel n'a été voté.



► Reclassement

Suite au protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), la carrière de la catégorie A a été modifiée au 1er janvier 2017. Des discussions sont encore à finaliser pour les grades A+ mais les modalités concernant le classement dans le grade d'IFIP sont définitives et présentées dans ces quatre pages. Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des agents de catégorie A de la DGFIP a été modifié et sera prochainement publié.

I – Les conditions de classement en A

Le classement dans le corps des Inspecteurs des finances publiques se fait selon des dispositifs différents, en fonction de l'origine de l'agent, interne ou externe, et des services antérieurs accomplis dans la fonction publique (selon la catégorie) ou dans le secteur privé.

Conformément aux dispositions [du décret 2010-986 du 26 août 2010 modifié](#), les modalités de nomination et de classement sont les suivantes :

- ▶ **Article 10** : les candidats reçus aux concours interne et externe sont nommés inspecteurs stagiaires et classés à la date de leur nomination à l'échelon d'inspecteur stagiaires, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 15-1 du décret 2010-986 ; ils sont classés à la date d'entrée en scolarité, soit pour la prochaine promotion au 1/9/2017 en prenant en compte les services effectués au 31/8/2017 ;
 - ▶ **Article 15** : les inspecteurs promus par examen professionnel et liste d'aptitude, sont titularisés dès leur nomination et classés le jour de leur affectation, le 1er septembre N, conformément aux dispositions prévues à l'article 15-1 du décret 2010-986.
 - ▶ **Article 15-1-I** : précise que le classement lors de la nomination dans le grade d'inspecteur des finances publiques est prononcé conformément :
- ☞ aux dispositions [du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié article 4](#), (voir § A - Fonctionnaires auparavant non titulaires).
 - ☞ aux dispositions [du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié article 7](#), (voir § D - Fonctionnaires appartenant avant à un corps de catégorie A).
 - ☞ et sous réserve des dispositions du II (voir § C - Fonctionnaires appartenant avant à un corps de catégorie B) et III (voir § B - Fonctionnaires appartenant avant à un corps de catégorie C) de l'article 15-1.

II - Services antérieurs dans la Fonction publique

A - Fonctionnaires auparavant non titulaires

Les agents qui justifient de services d'agents non-titulaires (article 7 du décret 2006-1827), autres que des services accomplis en qualité d'élève ou de stagiaire, sont classés à un échelon déterminé en prenant en compte une fraction de leur ancienneté de services publics civils comme suit :

- ▶ pour la catégorie A, la moitié des services effectués jusqu'à 12 ans et les $\frac{3}{4}$ de cette durée au-delà de 12 ans ;
- ▶ pour la catégorie B, les 6/16^{èmes} des services effectués entre 7 et 16 ans et 9/16^{ème} pour l'ancienneté excédant 16 ans ;
- ▶ pour la catégorie C, les 6/16^{èmes} des services effectués au delà de 10 ans.

B - Fonctionnaires appartenant avant à un corps de la catégorie C

Les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie C ou de même niveau sont classés :

- ▶ En considérant qu'ils ont été nommés et reclassés au préalable dans un corps de catégorie B de la Fonction publique au 1.9.2017 ;
- ▶ Puis en appliquant les dispositions du tableau page 3 (article 15-1 – II du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié).

C - Fonctionnaires appartenant avant à un corps de la catégorie A

Les fonctionnaires appartenant déjà, avant leur nomination, à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau (article 4 du décret 2006-1827) sont classés dans leur nouveau corps à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps et grade d'origine.

Ils ne conservent leur ancienneté acquise dans leur grade d'origine que si l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Exemple : un professeur certifié, hors classe au 2ème échelon (indice majoré 570, soit un indice brut de 685) sera reclassé Inspecteur 9ème échelon (indice majoré 590) en conservant son ancienneté acquise.

D - Fonctionnaires appartenant avant à la catégorie B

Les fonctionnaires de catégorie B sont classés, lors de leur nomination dans le grade des inspecteurs des finances publiques, conformément au tableau de correspondance suivant :

Contrôleur ou géomètre principal		Inspecteur – reclassement au 1/9/2017			
Echelon	Indice majoré	Echelon	Durée	Ancienneté acquise	Indice majoré
11	582	10	4 ans	non	635
10	569	10	4 ans	non	635
9	548	9	3 ans	oui	590
8	529	9	3 ans	non	590
7	504	8	3 ans	non	560
6	480	7	3 ans	non	532
5	460	6	3 ans	non	505
4	437	5	2 ans 6 mois	oui	468
3	417	5	2 ans 6 mois	non	468
2	402	4	2 ans	oui	440
1	389	3	2 ans	oui	418

Contrôleur 1 ^{ère} classe ou Géomètre		Inspecteur – reclassement au 1/9/2017			
Echelon	Indice majoré	Echelon	Durée	Ancienneté acquise	Indice majoré
13	529	8	3 ans	oui	560
12	500	8	3 ans	non	560
11	477	7	3 ans	non	532
10	459	6	3 ans	oui	505
9	452	6	3 ans	non	505
8	433	5	2 ans 6 mois	oui	468
7	413	5	2 ans 6 mois	non	468
6	398	4	2 ans	oui	440
5	385	3	2 ans	oui	418
4	373	3	2 ans	non	418
3	361	2	2 ans	oui	400
2	354	2	2 ans	non	400
1	347	1	1 an 6 mois	oui	383

Contrôleur 2 ^{ème} classe ou Technicien Géomètre		Inspecteur – reclassement au 1/9/2017			
Echelon	Indice majoré	Echelon	Durée	Ancienneté acquise	Indice majoré
13	498	7	3 ans	oui	532
12	474	7	3 ans	non	532
11	453	6	3 ans	non	505
10	440	5	2 ans 6 mois	oui	468
9	429	5	2 ans 6 mois	non	468
8	413	4	2 ans	oui	440
7	394	4	2 ans	non	440
6	379	3	2 ans	oui	418
5	366	2	2 ans	oui	400
4	356	2	2 ans	non	400
3	349	2	2 ans	non	400
2	344	2	2 ans	non	400
1	339	1	1 an 6 mois	oui	383

Les 1^{ères} affectations ◀

1^{ère} affectation des LEP et LA

Vous serez nommé-es, titularisé-es et affecté-es au 1^{er} septembre 2017.

Vos demandes d'affectation sont interclassées en fonction de l'ancienneté administrative re-calculée dans le nouveau grade. Vous participerez au même mouvement que les titulaires.

L'affectation se fait sur un département, une RAN (résidence d'affectation nationale) et une structure ou une spécialité. Il est à noter que vous devrez rester 3 ans sur la même spécialité à partir de votre première affectation.

Le projet de mutation est diffusé sur Ulysse le mercredi 3 mai.

Il ne s'agit que d'un projet qui pourra être modifié, soit à l'intervention des élu-es pendant la CAPN soit automatiquement par la DG pour le mouvement définitif.

Lors du mouvement définitif vous ne pouvez obtenir qu'un vœu supérieur à celui obtenu au projet. Au pire vous restez affecté-es sur le vœu obtenu au projet.

Exemple : Votre demande comporte 45 vœux. Le projet vous permet d'obtenir votre 28^e vœu. Votre affectation définitive se fera obligatoirement sur l'un de vos vœux compris entre le 1^{er} et le 28^e.

Si vous êtes satisfait du projet, vous pouvez vous en tenir à l'affectation obtenue et demandez au bureau RH qui gère le mouvement de ne pas re-étudier votre demande suite à la CAP.

Pour cela il vous faut envoyer au bureau RH, via le service RH de la DDFIP, une «déclaration de satisfaction».

Concrètement comment réagir ?

- **Vous obtenez votre vœu n°1 :**

Bravo, votre affectation est considérée comme définitive (puisque vous ne pouvez obtenir qu'un vœu supérieur ou égal lors du mouvement définitif). Il est inutile de renvoyer une déclaration de satisfaction.

- **Vous obtenez un des vœux figurant dans votre demande et il vous satisfait :**

Vous pouvez rendre définitive cette affectation en envoyant au bureau RH qui gère le mouvement une «déclaration de satisfaction». ATTENTION, avant d'envoyer cette déclaration, nous vous conseillons d'en discuter avec un-e élu-e ou un expert-e de la CGT Finances Publiques. Il ne faudrait pas avoir de



regrets après le mouvement définitif en constatant que vous vous êtes privé-es de la possibilité d'obtenir un vœu encore plus satisfaisant.

- **Vous obtenez un des vœux figurant dans votre demande mais il ne vous satisfait pas :**

Votre demande sera re-étudiée par la DG sans démarche particulière de votre part. Cependant, **vous avez tout intérêt à contacter les élu-es CGT Finances Publiques en prévision de la CAP.** Ils prépareront la défense de votre dossier en s'appuyant sur votre situation personnelle et/ou la situation des effectifs dans les résidences et directions souhaitées.

Vous n'obtenez aucun de vos vœux et êtes affectés d'office. Cela est possible car vous êtes en première affectation.

➡ **RÉAGISSEZ SANS TARDER.** Bien que votre demande soit re-étudiée par la DG sans démarche à faire de votre part, contacter les élu-es et expert-es de la CGT Finances Publiques pour voir si une extension de demande de 1^{ère} affectation est envisageable.

C'est pendant la période qui va du 3 mai au 11 mai (consultation) qu'il faudra contacter les élu-es A CGT si votre mutation ne vous convenait pas.

➡ *Après connaissance de votre affectation nationale, vous devrez effectuer une fiche de vœux au niveau local afin de demander le poste souhaité.*



► La vie à l'ENFiP

Les relations stagiaires

Les relations-stagiaires :

Des stagiaires des formations initiales précédentes sont affectés dans chacun des trois établissements de l'ENFiP pour être "relation-stagiaire".

Leur rôle est de renseigner et d'informer les stagiaires, de faciliter leur intégration, de faire profiter de leur expérience, de faire le lien avec les services administratifs.

Cette année, n'hésitez donc pas à contacter :

- ▶ Soliene BOUHEND ABOU à Lyon ☎ : 04.72.00.77.78
- ▶ Laura AUDREN à Noisy Le Grand ☎ : 01.57.33.70.36
- ▶ Régine AZALBERT à Toulouse ☎ : 05.61.15.85.60

L'ATSCAF-ENFiP (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières) :

Vous retrouvez les collègues qui s'occupent de cette association dans laquelle peuvent se retrouver les stagiaires, les chargés d'enseignement et tout le personnel administratif.

Stagiaires en situation de handicap

Chaque année, l'ENFiP accueille des collègues handicapés.

Des « correspondants-handicap » ont été désignés. Il s'agit de :

- ▶ Martine MAGUET à Lyon ☎ : 04.72.00.77.22
- ▶ Valérie VERGER à Noisy Le Grand ☎ : 01.57.33.70.76
- ▶ Suzanne BONNET à Toulouse ☎ : 05.61.15.85.09



C'est un sujet sur lequel nous intervenons depuis de nombreuses années et l'ENFiP a beaucoup amélioré les conditions matérielles d'accueil (travaux d'adaptation et d'aménagements des bâtiments et mobiliers, services divers, travail de partenariat local avec une association...).

Néanmoins, beaucoup reste à faire pour leur permettre de suivre leur formation dans les meilleures conditions.

De plus en plus de collègues sont en situation de handicap. Cela génère des difficultés spécifiques pour ces stagiaires et impose d'améliorer encore l'accueil de ces derniers.

Le personnel de l'ENFiP

Pour la CGT, il n'y a que des collègues à l'ENFiP. Certains y restent quelques mois (les stagiaires) et d'autres plus longtemps !

Il y a, à l'ENFiP, les chargés d'enseignement et les agents des services administratifs. Vous n'aurez pas affaire directement à tous, mais tous contribuent au bon déroulement de votre formation. Et ça fait du monde !

L'informatique de l'ENFiP

Avec la mise en place des nouvelles scolarités, chaque stagiaire a son propre ordinateur portable. Des casiers seront attribués.

Site à consulter

<http://www.finances publiques.cgt.fr>
www.financespubliques.cgt.fr/enfip/



Pourquoi se syndiquer ? ◀

LA CGT... INCONTOURNABLE !

- ▶ **PARCE QUE CHACUN A LE DROIT D'ÊTRE DÉFENDU** individuellement mais que rien ne se gagne sans une véritable action collective.
- ▶ **PARCE QUE CHAQUE DÉCISION PRISE « EN HAUT » A DES RÉPERCUSSIONS DANS VOTRE TRAVAIL** et donc dans votre vie quotidienne.
- ▶ **PARCE QUE par VOTRE PARTICIPATION,** vous êtes porteur de propositions, d'initiatives...



LE SYNDICAT C'EST VOUS ! Plus une organisation syndicale a d'adhérent-es, plus elle a de poids pour porter ses revendications.

La CGT est présente dans toutes les directions et met à votre disposition des élu-es dans toutes les instances de la DGFiP, CAP Locales, CT locaux, CHS-CT, CDASS.

2^{ème} organisation au ministère, l'organisation a aussi beaucoup d'élu-es dans les CAP Nationales.

Pour la CGT : Dans les services publics, partout la situation est la même : missions en danger, files d'attente, services surchargés, usagers exaspérés, personnels au bord de la rupture !

C'est parce que la CGT milite pour un progrès social profitable à toutes et tous, que les questions relatives aux services publics font partie de ses revendications majeures. Le Service public n'est ni un concept, ni l'héritage d'un passé dépassé ! Il est le mode d'organisation que les sociétés ont choisi pour s'organiser collectivement, pour le bien être et l'intérêt de tous, bref pour assurer la cohésion sociale.

Garantir le Vivre ensemble, l'égal accès de tous aux services publics, les droits de tous, l'égalité de traitement de tous les citoyens, c'est cela être une société développée ! C'est souhaitable et possible pour peu que l'action publique et ses financements tournent définitivement le dos aux orientations actuelles !

L'intervention publique doit servir à répondre aux besoins sociaux et non servir les intérêts d'une minorité !



Dès aujourd'hui,
à la DGFiP, rejoignez
la CGT finances Publiques



► La cgt... s'informer

www.financespubliques.cgt.fr



**Partout,
toujours,
sans
condition**

Pendant votre formation l'activité revendicative ne s'arrête pas !

La liberté d'action de chaque agent et de chaque syndiqué commence par son information. Cela permet de pouvoir échanger collectivement avec les collègues ou les autres syndiqués, de donner son point de vue pour décider ensemble.

"Le mag syndical", adressé à tous les adhérents et dans les services, le site CGT Finances Publiques, les publications des sections locales (dont, par exemple "Le Guide du Stagiaire" sur l'ENFiP), les publications des autres structures CGT (au niveau ministériel, Fonction publique...) permettent de connaître les événements de la DGFiP comme ceux de son environnement, l'analyse de la CGT pour en débattre avec ses collègues de travail.

Au travers de ses publications, "Ensemble", la "NVO" (hebdomadaire d'actualité), "Options" (pour les ingénieurs, cadres et techniciens), "Vie Nouvelle" (pour les retraités), la confédération CGT apporte une ouverture sur le monde du travail, utile pour solidariser les intérêts de tous, construire des luttes qui unissent tant au plan local qu'au plan national, européen et international.

De même, face aux enjeux, comprendre les évolutions à l'œuvre, échanger, croiser les expériences individuelles et collectives, disposer de connaissances utiles et indispensables. C'est la finalité assignée à la formation syndicale CGT afin que chaque syndiqué puisse prendre toute sa place dans l'activité et la vie de son syndicat.

Heure mensuelle d'information, droit de grève et assemblées générales

Comme les agents titulaires, vous avez le droit de participer aux Heures Mensuelles d'Information syndicale (HMI) et de faire grève. Notre rôle est de vous tenir informés : nous vous encourageons donc à participer aux HMI qui seront aussi l'occasion de parler des problèmes que vous pourriez rencontrer durant la scolarité.

Vous pouvez également participer, une fois dans l'année, à l'assemblée générale d'une organisation syndicale, ainsi qu'à celle de la mutuelle.





Bulletin d'adhésion

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... N° DGFiP :

← **MONTANT DE L'ADHÉSION :** Inspecteur-Stagiaire : 73 €

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Nom et prénom :

Service :

Adresse : entrée - bâtiment - résidence :

N° : type et voie :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :



Construire ensemble l'action revendicative pour gagner

ADRESSE PERSONNELLE :

Nom et prénom :

Adresse : (entrée - bâtiment - résidence :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

ABONNEMENTS PRESSE CONFÉDÉRALE

NVO (hebdo d'actualité) OPTIONS (journal des cadres et techniciens)

VIE NOUVELLE (journal des retraités)

Date :/...../..... Signature :

- ▶ Pour les agents A et A+ : Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens) : OUI NON
- ▶ L'adhésion à l'UGICT n'entraîne pas de cotisation supplémentaire et permet de recevoir la revue «OPTIONS»

www.financespubliques.cgt.frh Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.frhdgfip@cgt.fr
● Tél : 01.55.82.80.80 ● Fax : 01.48.70.71.63



PAS DE CONQUÊTES
SOCIALES
SANS 
LIBERTÉS
SYNDICALES!



© 2015 CGT - Tous droits réservés